



Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation

Rapport Annuel 2008-2009

Comment communiquer avec les Commissions :

Commission des affaires municipales
de l'Ontario
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto ON M5G 1E5
Tél. : 416 326-6800
Appels sans frais : 1 866 877-8820
http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html

Commission de négociation
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto ON M5G 1E5
Tél. : 416 326-3594
Télec. : 416 326-6209
http://www.bon.gov.on.ca/french/default_fr.html

On peut obtenir une copie imprimée de ce rapport annuel, ainsi que d'autres publications connexes auprès des commissions. Pour obtenir une copie électronique de ce document, consultez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à : http://www.omb.gov.on.ca/french/home_fr.html, ou celui de la Commission de négociation à : http://www.bon.gov.on.ca/french/default_fr.html.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

ISBN 978-1-4249-9805-0
ISSN 1703-2822

Tribunaux des appels de l'évaluation foncière, de l'environnement, et des affaires municipales
http://www.aemat.gov.on.ca/french/default_fr.html

À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation par l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2008-2009.

Le tout respectueusement soumis,



Marie Hubbard
Présidente
Commission des affaires municipales
de l'Ontario
Commission de négociation



Ali Arlani
Directeur général
Services administratifs des commissions

2009

Table des matières	Page
<u>Message de la présidente</u>	<u>4</u>

PARTIE I : Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)

1. <u>Aperçu de la CAMO</u>	<u>5</u>
2. <u>Activités en 2008-2009</u>	<u>8</u>

PARTIE II : Commission de négociation (CN)

1. <u>Aperçu de la CN</u>	<u>10</u>
2. <u>Activités en 2008-2009</u>	<u>12</u>

PARTIE III : Sommaire financier combiné 2008-2009 : CAMO et CN

1. <u>Sommaire financier</u>	<u>13</u>
------------------------------	-----------

Message de la présidente - 2009

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2008-2009 de la CAMO et de la CN.

La CAMO joue un rôle essentiel dans le processus d'aménagement du territoire de l'Ontario. Elle remplit le rôle de forum pour l'audition des appels concernant l'aménagement du territoire et d'autres affaires municipales. Les membres de la Commission entendent les appels et prennent des décisions indépendances fondées sur les lois et les éléments de preuve produits à l'audience.

Les changements apportés aux pratiques et procédures de la CAMO ont permis d'améliorer de façon notable les services à la clientèle et aux intervenants. Le Bureau de liaison avec les citoyens, créé il y a maintenant deux ans, continue d'aider le public à mieux comprendre comment fonctionne la CAMO. En outre, le site Web de la Commission est régulièrement mis à jour pour fournir des renseignements utiles et récents au public. Nous nous efforçons d'afficher des informations récentes et exactes.

Au cours de l'exercice 2008-2009, deux nouveaux membres ont été nommés à la CAMO, apportant avec eux une riche expérience et des connaissances précieuses pour entendre et résoudre les différends.

La CN offre des services de médiation précieux aux habitants de l'Ontario. Lorsque survient un différend visant l'indemnisation d'un bien-fonds exproprié, les membres de la CN cherchent à obtenir un règlement par la médiation. Vingt-huit demandes de médiation ont été présentées au cours de l'exercice.

Le présent rapport contient des renseignements sur la CAMO et la CN et leurs activités pendant l'exercice 2008-2009. Les commissions cherchent chaque année de nouvelles façons d'améliorer leurs services afin de répondre aux besoins de tous les Ontariens et Ontariennes.

Meilleures salutations.

La présidente,

A handwritten signature in cursive script that reads "Marie Hubbard".

Marie Hubbard
Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation

PARTIE I : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO)

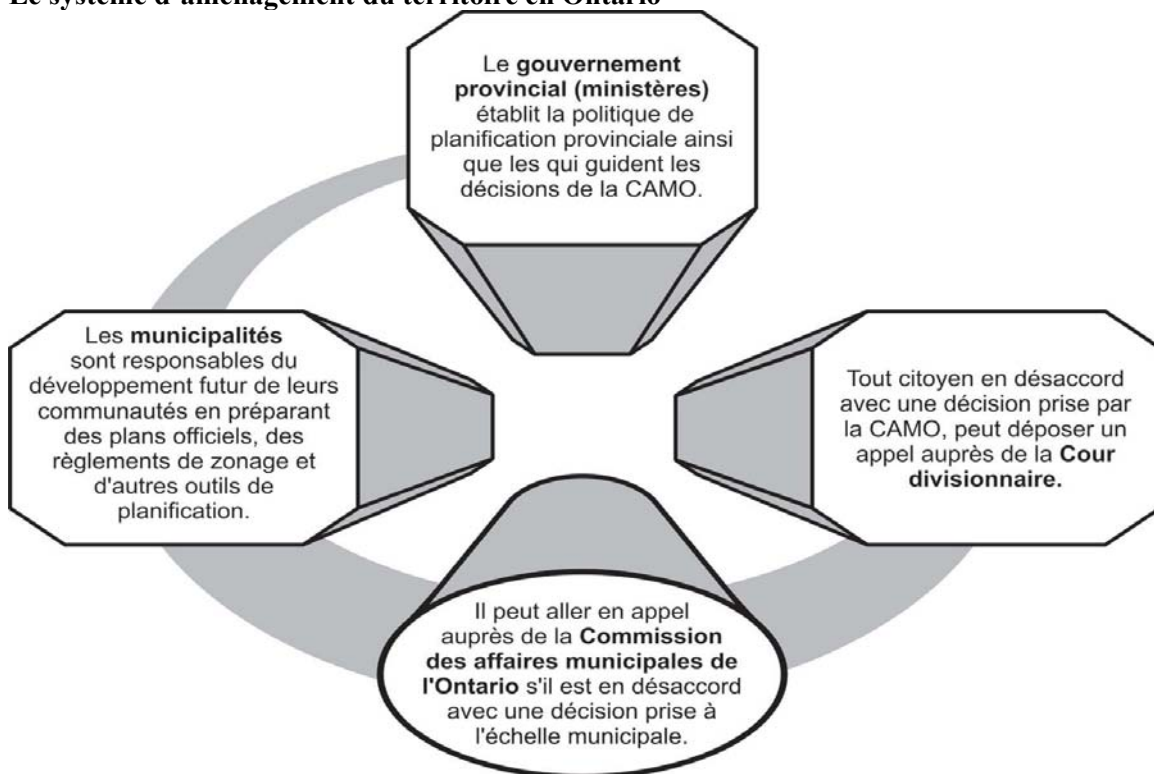
SECTION 1 : APERÇU

Le rôle de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal indépendant, établi par une loi provinciale. La Commission entend des appels et des demandes visant une grande variété de questions touchant les affaires municipales et l'aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement, les limites de quartiers et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CAMO fait partie du secteur de la justice administrative en Ontario. Elle permet de résoudre les différends en suivant une procédure moins formelle, moins coûteuse et plus rapide que l'appareil judiciaire. Les membres de la CAMO, comme les juges, entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience.

Le système d'aménagement du territoire en Ontario



Le diagramme ci-dessus illustre le système d'aménagement du territoire de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario adopte les lois et politiques d'aménagement du territoire de la province. Les municipalités développent les outils de planification de l'aménagement et fixent les règles locales. En cas de différend, il est possible d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et d'autres lois. Il est également possible de faire appel d'une décision de la CAMO, sur une question de droit, devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

Les procédures de la CAMO

Pour soumettre un différend à la CAMO, il faut interjeter appel. Les procédures et délais d'appel varient selon le type de différend. La CAMO examine l'appel avant de le soumettre à l'étape appropriée: médiation, motion, conférence préparatoire à l'audience ou audience. La plupart des appels se règlent au cours d'audiences complètes.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. Les membres de la CAMO entendent les appels dans un cadre semblable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves qui leur sont présentées à l'audience. Les membres de la CAMO prennent leurs décisions en se fondant sur les lois provinciales, les politiques d'aménagement du territoire de la province, les documents d'aménagement municipal et les principes de planification judiciaire.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO assumait de nouvelles responsabilités, notamment celles qui relevaient auparavant du bureau du vérificateur provincial et municipal. D'abord appelée Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour surveiller les comptes des municipalités, et superviser le réseau de transport ferroviaire en rapide expansion reliant les municipalités entre elles. En 1932, elle est rebaptisée Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Le mandat de la CAMO a considérablement évolué au fil des ans, mais la Commission a conservé nombre des pouvoirs qui lui avaient été conférés à sa création, bien que l'étendue de ses responsabilités ait changé.

Projet de regroupement des organismes

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur du regroupement des organismes et l'a chargé de travailler avec cinq tribunaux des secteurs suivants: affaires municipales, environnement et aménagement du territoire, afin de trouver des façons d'améliorer les services en coordonnant les activités, l'administration et le règlement de différends entre les organismes.

Ces cinq tribunaux réunis dans le regroupement sont : la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Les commissions sont toutes installées, en mars 2008, au 655, rue Bay, à Toronto.

En janvier 2009, le Tribunal de l'environnement est transféré du ministère de l'Environnement au ministère du Procureur général, et la Commission des biens culturels est transférée du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

Modifications législatives

Aucune modification majeure n'a été apportée aux lois et règlements qui touchent directement la Commission.

Règles de pratique et de procédure

La Commission a modifié ses Règles de pratique et procédure (les « Règles »). Les modifications sont entrées en vigueur le 11 août 2008. La dernière réforme en profondeur des Règles de la Commission remonte à 2000. Les objectifs des modifications étaient les suivants :

1. refléter les modifications législatives récentes;
2. refléter les procédures et politiques actuelles;
3. améliorer la facilité de lecture des Règles.

Les commentaires afférents aux Règles ont été éliminés pour faciliter la lecture des dispositions. Autres changements notables : l'exigence d'une évaluation des chances de médiation avant la nomination d'un médiateur de la Commission; l'ajout de dispositions pour autoriser l'utilisation de la technologie de vidéoconférence; le remaniement des Règles en ce qui concerne la révision des décisions prises en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*. La Commission continuera d'examiner l'efficacité de ces Règles afin d'assurer qu'elles instaurent des procédures justes, rapides et uniformes à la Commission.

SECTION 2 : ACTIVITÉS EN 2008-2009

Gestion des dossiers

Le service de gestion des dossiers de la CAMO est responsable de la gestion de tous les appels et de toutes les demandes dont est saisie la Commission, de leur réception à leur règlement, à l'exception des questions soumises à l'arbitrage des membres de la Commission. Le service de gestion des dossiers de la CAMO est divisé en trois équipes : deux équipes chargées de la planification et une équipe chargée des audiences. Les équipes de planification sont en poste dans les régions. Cette structure simplifie le traitement des dossiers et offre un point d'accès central aux clients de la CAMO. Le fait de répartir les charges de travail entre les diverses régions permet aux responsables et au personnel d'acquérir une expertise régionale, de surveiller les questions locales et d'anticiper les différends qui risquent d'être soumis à l'arbitrage de la CAMO.

L'équipe chargée des audiences coordonne l'inscription au rôle et la réservation des salles où se tiennent les audiences à travers la province. La présidente affecte les membres aux audiences et l'équipe des audiences fournit aux membres l'information nécessaire pour leur permettre de tenir les audiences aux quatre coins de la province.

Dossiers reçus

Au cours de l'exercice 2008-2009, le nombre total des appels et demandes reçus par la Commission a baissé de 11 pour 100. Les modifications législatives ont conduit à une augmentation des avis publics et l'exigence de participer, dès le début, au processus au palier municipal, conjuguée à la baisse des activités d'aménagement en raison des conditions économiques, a peut-être contribué à la baisse du nombre de dossiers reçus. Le nombre de dossiers reçus par région est semblable aux années précédentes, le plus grand nombre de dossiers reçus, environ un quart, concernant la ville de Toronto. La RGT et le reste de la région du Golden Horseshoe représentent environ 60 pour 100 des dossiers reçus par la Commission. Ottawa vient juste derrière, avec 6 pour 100 des dossiers de la Commission. Les niveaux de dossiers reçus correspondent généralement aux régions à la population la plus dense et ces régions reçoivent aussi un plus grand nombre de demandes.

Voir le tableau ci-dessous sur les types de dossiers reçus.

Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Types de dossiers reçus (Appels et demandes)	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Dérogations mineures	551	551	552
Autorisations	341	341	260
Règlements de zonage	340	340	190
Plans officiels	210	210	162
Refus de zonage ou inaction	188	188	163
Plans de lotissement	109	109	68
Structure municipale (y compris les plans d'implantation)	119	119	83
Droits d'aménagement	15	15	15
Indemnisation foncière	47	25	29
Dépenses en immobilisations	11	8	9

Commission mixte	1	0	2
Plan d'implantation après le 15 novembre	S/O	25	
Autre			48
TOTAL	1 932	1 763	1 581

Audiences

La CAMO a prévu de tenir 2 165 audiences au cours de l'exercice 2008-2009, presque la même chose que l'année précédente. Sur les 2 165 audiences prévues, 1 271 ont abouti à une audience devant la Commission. La Commission continue de recourir au processus de la conférence préparatoire à l'audience dans les cas complexes afin de simplifier ou régler les différends, de façon à ce que les audiences, si elles sont encore nécessaires, se déroulent le plus efficacement possible.

La CAMO a la capacité de fixer des dates d'audience rapidement une fois que les parties sont prêtes à aller de l'avant. Elle a amélioré sa capacité de répondre rapidement aux demandes des clients qui souhaitent soumettre les nouveaux cas à l'arbitrage dans de brefs délais ou obtenir des interventions rapides sur les cas pendants si les parties ont besoin d'une décision arbitrale pour régler leur différend.

Médiation

Le programme de médiation de la Commission continue d'offrir une solution efficace aux clients de la Commission. Des nombreuses audiences ont pu s'achever par un règlement grâce à la médiation. Il s'est aussi avéré que la médiation raccourcissait le temps nécessaire pour obtenir un règlement et qu'elle était un processus moins coûteux pour les parties. Les efforts de médiation relatifs aux affaires d'indemnisation foncière ont eu le plus de succès. En 2008-2009, la Commission a tenu 72 séances de médiation.

Résultats sur le plan du rendement

L'inscription au rôle des audiences devant la CAMO dépend de nombreux facteurs parmi lesquels : le dépôt en bonne et due forme des documents, le nombre de témoins prévu, la disponibilité des salles d'audience et la préparation des parties.

- Pour les appels autonomes visant des dérogations mineures, 86 pour 100 des affaires ont eu une première audience dans les 120 jours après le dépôt.
- Pour tous les types de demandes et d'appels, 88 pour 100 des affaires ont eu une première audience dans les 180 jours du dépôt de la dernière demande faisant partie du dossier.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions dans des délais raisonnables. Lors de l'exercice 2008-2009 :

- 80 pour 100 de ses décisions ont été rendues dans les 45 jours suivant l'audience.

Technologie de l'information et système électronique de prestation de services

La Commission a recours à divers moyens technologiques pour traiter ses dossiers et fournir de l'information au public.

En 2008-2009, la Commission a poursuivi ses efforts de gestion des cas et d'inscription automatisée au rôle des audiences. Par ailleurs, le site Web a été remanié pour offrir davantage d'information au public sur la CAMO.

Le site Web continue de recevoir des milliers de visiteurs chaque mois qui consultent les rubriques E-Status (statut de la demande) et Décisions électroniques. Le public peut soumettre ses commentaires directement au Bureau de liaison avec les citoyens en remplissant un formulaire en ligne. Grâce à ce formulaire, les questions, préoccupations ou suggestions peuvent être traitées par courriel.

Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour des mandats de deux (2) à cinq (5) ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels venant de différentes régions de la province et de formation variée : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, planificateurs et administrateurs publics. La présidente de la CAMO préside également la Commission de négociation (CN).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, rendezvous sur le site Web du Secrétariat des nominations au <http://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/home.asp>.

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres actifs de la CAMO du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Présidente

HUBBARD, Marie†

Vice-président général

LEE, S. Wilson

Vice-présidents

CAMPBELL, Susan B
GRANGER, Donald R.
McKENZIE, James

SEABORN, Jan deP.
ZUIDEMA, Jyoti

Membres de la CAMO

AKER, John R*
ATCHESON, J. Peter
BARBIR, Draga*
BECCAREA, Robert A.*
CHEE-HING, Jason
CHRISTOU, Aristotle
CONTI, Chris
DENHEZ, Marc
GATES, Douglas*
GOLDKIND, Harold
HEFFERON, Colin

HUSSEY, Karlene
JACKSON, Norman C.
O'CONNOR, Gary
ROSSI, Reid
SCHILLER, Susan
SILLS, Mary-Anne
SNIEZEK, Joseph E.
SOMERS, Michael G.
STEFANKO, Steven
SUTHERLAND, Sylvia
WONG, Joe G.

Nota : † Présidente de la CAMO et de la CN

* Membres qui ne siégeaient plus à la CAMO au 31 mars 2009

PARTIE II : LA COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION 1 : APERÇU DE LA CN

Objectif de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie les règlements d'indemnisation en cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que lorsque les autres moyens de règlement ont échoué. Elle organise des réunions avec les parties expropriées et les autorités concernées dans tout l'Ontario sans frais pour les parties. La CN examine toute la documentation écrite pertinente, ainsi que les observations des parties.

La CN tente, par la médiation, d'amener les parties à s'entendre sur une indemnisation appropriée dans les circonstances. La CN n'est pas habilitée à imposer un règlement, mais recommande ce qu'elle considère être une indemnisation juste lorsqu'elle dispose de suffisamment de renseignements.

Aux termes du paragraphe 27 (5) de la *Loi sur l'expropriation*, les membres de la CN doivent inspecter le bien-fonds visé avant ou pendant l'audience. Grâce à ses médiateurs chevronnés, la CN a pu régler nombre des affaires dont elle a été saisie. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent interjeter appel devant la CAMO.

Historique et compétence

La CN a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1964, faisait partie de l'une des recommandations formulées dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures, notamment les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* a pris effet le 1^{er} janvier 1970. Cette loi créait l'Office d'indemnisation foncière, un tribunal habilité à prendre des décisions uniformes. La CAMO assume désormais les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière.

SECTION 2 : ACTIVITÉS EN 2008-2009

Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT	NOV.	DÉC	JAN	FÉVR.	MARS	TOTAL
Demandes reçues	11	2	2	0	1	1	3	1	0	1	1	6	28
Réunions tenues	0	2	1	3	1	2	4	0	1	1	3	2	20

Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour des mandats qui varient entre deux, trois et cinq ans. Les membres se déplacent dans toute la province pour tenir des audiences et inspecter les biens-fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, rendez-vous sur le site Web du Secrétariat des nominations à :

<http://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/home.asp>

Présidente

HUBBARD, Marie†

Membres de la CN

ARMSTRONG, Hilje*

BOYAK, Mark

MILNE, John E.

SIMMONS, Lawrence John

TAYLOR, Ian

YUEN, Jane

Nota : † Présidente de la CAMO et de la CN

* Membre qui ne siégeait plus à la CN au 31 mars 2009

PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2008-2009 : CAMO et CN

SECTION 1 : SOMMAIRE FINANCIER

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, les frais relatifs aux instances sont établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les frais standards s'élèvent à 125 \$. Les droits perçus aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarés sous la rubrique « Divers ». Ils couvrent, par exemple, les frais exigés pour les publications, les copies de documents, les cartes ou les plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la Loi.

Droits et frais perçus

La CN ne perçoit pas de droits pour ses services. Les recettes figurant ci-dessous proviennent uniquement des services de la CAMO. Tous les droits et frais perçus par la CAMO sont reversés au ministère des Finances.

Tableau 1 : Droits et frais perçus

	EXERCICE (1 ^{er} avril - 31 mars)		
	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)
DROITS RELATIFS AUX DEMANDES, APPELS OU RENOUELEMENTS			
TOTAL	304 502	244 488	237 416

SOURCE : COMPTES PUBLICS

Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE (1 ^{er} avril - 31 mars)		
	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)
Traitements et salaires	5 380 665	5 408 227	5 739 638
Avantages sociaux	667 884	705 775	740 579
Transports et communications	719 491	649 965	666 632
Services	341 683	496 250	534 929
Fournitures et matériel	395 456	291 351	134 653
Paiements de transfert	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	7 505 179	7 551 567	7 816 431

Affectation

Les budgets de la CAMO et de la CN sont présentés, chaque exercice, dans le *Budget des dépenses du ministère du Procureur général*.